



## DECISION MUNICIPALE N°21/2013

2013/

Objet : Marché subséquent à l'accord cadre pour l'achat de matériel informatique.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 76 ;

Vu la décision municipale n°7 en date du 5 mars 2012 concluant un accord cadre pour l'achat de matériel informatique, avec la société ECONOCOM ;

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Dans le cadre du renouvellement et de l'amélioration de son parc informatique, la Ville de Castanet-Tolosan a conclu en 2012 un accord cadre pour l'achat de matériel informatique avec la société ECONOCOM, n° 2012CT-FA-04. Il se compose de 3 lots : acquisition de stations de travail de type PC, acquisition de moniteurs TFT et acquisition d'ordinateurs portables.

En 2013, la Ville ayant prévu de renouveler vingt stations de travail de type PC, il convient donc de conclure, avec la société ECONOCOM, un marché subséquent à l'accord cadre.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

### DECIDE :

**Article 1** : Il sera conclu un marché subséquent à l'accord cadre n° 2012CT-FA-04, pour l'achat de stations de travail de type PC, avec la société ECONOCOM, sise 1 rue Terre Neuve à Courtaboeuf 91942.

**Article 2** : Le marché est consenti moyennant un montant total de 21 334,25 € TTC dont 15 520 € HT, soit 18 561,92 € TTC, pour l'acquisition de stations de travail et 2 318 € HT, soit 2 772,33 € TTC, pour l'acquisition de moniteurs.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan le 16 avril 2013

Le Maire,  
Arnaud LAFON





## DECISION MUNICIPALE N°22/2013

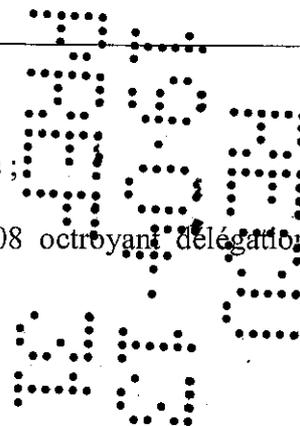
2013/

Objet : Convention logement communal.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,



### DECIDE :

**Article 1** : Il sera conclu une convention précaire et révocable avec Monsieur AZIABOU Yaovi pour la mise à disposition de manière exceptionnelle et ponctuelle, compte-tenu de sa situation personnelle difficile, d'un local à usage d'habitation dans l'enceinte même du bâtiment de la Poste, sis place Fourès à Castanet-Tolosan (31320).

**Article 2** : La présente convention est établie pour une durée déterminée de 6 mois. Son terme est fixé au 15<sup>ème</sup> jour suivant la date du courrier par lequel Monsieur AZIABOU Yaovi sera informé de l'attribution du logement HLM qu'il a sollicité.

**Article 3** : La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance de deux cent soixante cinq euros par mois. Monsieur AZIABOU Yaovi s'oblige à acquitter à leurs échéances, toutes ses contributions personnelles : taxe d'habitation, redevances d'enlèvement des ordures ménagères, fluides (eau, électricité...) et autres.

Fait à Castanet-Tolosan, le 16 avril 2013

Le Maire,  
Arnaud LAFON





## DECISION MUNICIPALE N°23/2013

2013/

Objet : Convention de mise à disposition de la salle Marcel Dauriac

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

**DECIDE :**

**Article 1** : Il sera conclu une convention de mise à disposition de la salle Marcel Dauriac avec Monsieur Richard Mauranne pour l'exposition de ses œuvres.

**Article 2** : La convention est conclue du 11 avril au 15 mai 2013.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 10 avril 2013

Le Maire,  
Arnaud LAFON





## DECISION MUNICIPALE N°24/2013

2013/

Objet : Contrat de prestation

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan ;

### DECIDE :

**Article 1** : Il sera conclu un contrat de prestation avec la SAS BNPSI pour l'animation d'un atelier de création d'Evelyne B. « chapeaux fous en récup » dans le cadre de la manifestation Festi Jeunes.

**Article 2** : Le contrat est conclu pour une durée d'un jour, le dimanche 26 mai 2013, de 10h à 18h.

**Article 3** : Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance de quatre cent cinquante euros.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 23 avril 2013

Le Maire,  
Arnaud LAFON





## DECISION MUNICIPALE N°25/2013

2013/

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan ;

### DECIDE :

**Article 1** : Il sera conclu un contrat de cession avec l'association Alpes Concerts pour le spectacle « l'Effet Escargot » de la Compagnie Kadavresky.

**Article 2** : Le contrat est conclu pour une durée d'un jour, le dimanche 26 mai 2013.

**Article 3** : Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance de mille cinq cents euros.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 24 avril 2013

Le Maire,  
Arnaud LAFON

